

66

CENTRE DE GESTION  
Fonction Publique Territoriale  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

A stylized map of the Pyrénées-Orientales region in France, colored in light yellow. The map is outlined in black and features several blue water bodies. Overlaid on the map is the text 'RENCONTRES TERRITORIALES 2025' in a large, bold, white font with a thick black outline. The letters of the text are filled with a red and yellow striped pattern, reminiscent of the Catalan flag. The text is arranged in three lines: 'RENCONTRES' on the top line, 'TERRITORIALES' on the middle line, and '2025' on the bottom line.

# RENCONTRES TERRITORIALES 2025

**Présentation du parcours 2025 pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire SANTE pour les collectivités territoriales des Pyrénées Orientales et du Centre de Gestion 66.**

**2 réunions**

**Prades**

**Saint Cyprien**

**Le Centre de gestion 66 partenaire des collectivités**

## Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

### La protection sociale complémentaire (PSC) 2 risques:

- liés à l'incapacité de travail appelés « **risque prévoyance** » ou « **maintien de salaire** »
- liés à l'atteinte de l'intégrité physique dénommés aussi « **risque santé** » ou « **mutuelle santé** »

## Du côté de la Santé : définition

Une **complémentaire santé**, également appelée **mutuelle** ou **assurance santé complémentaire**, est un contrat d'assurance qui couvre tout ou partie des frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale.

La sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses et l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

Ainsi la mutuelle :

- améliore le remboursement des dépenses médicales.
- allège le reste à charge des assurés.
- garantit un accès aux soins plus complet.

# Du côté de la Santé : les garanties éligibles

Les garanties éligibles à la participation, il s'agit :

- des honoraires des médecins et spécialistes,
- des médicaments,
- des frais dentaires, optiques, appareillage,...
- Des frais d'hospitalisation.

**Ce sont les prises en charge de ces garanties qui ont fait l'objet d'une négociation avec les mutuelles à l'occasion de la consultation dans le cadre de la convention de participation via le CDG66**

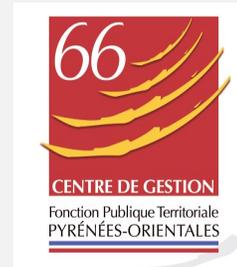
Le CDG 66 a été attentif à :

- proposer au minima un niveau de couverture et de solidarité,
- optimiser la gestion des prestations et cotisations,
- optimiser la tarification des risques,
- assurer la maîtrise des coûts dans le temps,
- maintenir le niveau de solidarité entre actifs mais aussi envers les retraités ainsi que les effectifs couverts dans ces deux catégories.



Les candidats ont du préciser pour les différentes formules le montant de la cotisation dans la situation où le tarif est figé sur 2 ans ou 3 ans

**Le CDG66 a choisi l'option d'un tarif figé sur 3 ans**



## Les bénéficiaires

### Les agents concernés par ce dispositif sont :

- les fonctionnaires,
- les agents non titulaires de droit public,
- les agents de droit privé,
- les agents retraités. (seuls les retraités à venir pendant la durée de la convention seront sollicités).



Pas de cotisation de la collectivité  
Les assureurs peuvent augmenter le tarif jusqu'à 50%

### Également :

- le conjoint (salarié ou non);
- le concubin au sens de l'article 515-8 du code civil (salarié ou non), lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou non avec l'assuré;
- les enfants jusqu'à 26 ans non-salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint, que la filiation, y compris adoptive, soit légalement établie, dont l'assuré est tuteur, ou enfants recueillis;
- jusqu'à des âges limites et dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat :
  - a) les enfants placés en apprentissage dans les conditions déterminées par le code du travail;
  - b) les enfants qui, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié;
- Les ascendants à charge et vivants sous le toit de l'agent

L'offre du candidat se décompose en 3 catégories, en plus de tenir compte du principe applicable de solidarité intergénérationnelle, :

### **isolé – couple – famille**

- on entend par Isolé : 1 adulte seul
- on entend par Couple : 2 adultes ou 1 adulte et un 1 enfant
- on entend par Famille : 1 adulte et au moins 2 enfants ou 2 adultes et au moins 1 enfant

Les garanties de prestations et de tarif pourront être maintenues à titre individuel, sous réserve que les personnes concernées en fassent la demande expresse à l'assureur dans le mois suivant la cessation de leur fonction, en cas de : Détachement - disponibilité - congé parental -congé pour présence parentale ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

## Du côté de la Santé : obligation de participation pour la collectivité

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue:

**obligatoire dès 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Pour ce risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, elle ne pourra donc pas être inférieure à:

**15 € par mois et par agent.**

Cette démarche renforce également le dialogue social, et contribue à l'attractivité des collectivités.

# Quels types de contrats les collectivités peuvent-elles choisir ?

## La labellisation à l'initiative de la collectivité

- Libre choix du contrat par l'agent et de son niveau de couverture.
- Pas de contrainte de mise en place du contrat pour la collectivité.
- Cotisations non encadrées
- Adhésion facultative de l'agent

## La convention de participation à l'initiative de la collectivité

- La collectivité lance une consultation pour sélectionner des opérateurs (contrat groupe)
- Mutualisation de la tarification
- Adhésion facultative de l'agent

## La convention de participation proposée par le CDG66 à la demande de la collectivité

- Le CDG lance une consultation pour sélectionner des opérateurs
- La collectivité s'affranchit d'une procédure complexe
- Mutualisation de la tarification
- Adhésion facultative de l'agent

**L'ordonnance du 17 février 2021 sur la PSC a introduit l'obligation pour les centres de gestion de conclure au nom des collectivités des conventions de participation.**

## Rétroplanning PSC santé

2023	Choix de l'assistant en maîtrise d'ouvrage (AMO) pour nous accompagner sur ce sujet très technique ✓
2025 janvier	10-01-2025 transmission d'une enquête auprès des collectivités ( lettre d'intention, recueil de statistiques, fiche d'information) ces éléments serviront à l'établissement du cahier des charges ✓ 23-01-2025 organisation d'une réunion présentation PSC "santé" avec les collectivités ✓
2025 février	18-02-2025 retour des collectivités et transmission des statistiques à l'AMO ✓ Travail sur la définition des garanties et l'élaboration du DCE 20-02-2025 1ère réunion de travail avec les O.S. (rappel des objectifs de la PSC Santé- les prochaines étapes -le calendrier prévisionnel- la méthodologie) ✓ 22-02-2025 dernier jour de réception des projets pour le CST ✓ 28-02-2025 réunion de travail avec les O.S. et 1 représentant du CST/O.S. 14H00 ✓
2025 mars	07-03-2025 envoi des convocations du CST (transmission des pièces le 06-03-2025) ✓ 18-03-2025 CST consultation des organisations syndicales sur le cahier des charges ✓ 26-03-2025 envoi convocations C.A. ✓ 27-03-2025 bureau C.A. ✓
2025 avril	02-04-2025 nouveau CST avis favorable à l'unanimité ✓ 08-04-2025 C.A. avis favorable à l'unanimité ✓ 09-04-2025 publicité du cahier des charges - lancement de la consultation pour 45 jours ✓
2025 mai	26-05-2025 retours des offres ✓ 26-05-2025 au 30-05-2025 AMO analyse des offres et transmission du rapport de classement 28-05-2025 envoi des convocations du CST ✓
2025 juin	17-06-2025 bureau C.A. présentation AMO 10h00 ✓ 17-06-2025 CST présentation AMO AVIS 14H30 ✓ 18-06-2025 envoi convocation CAO ✓ 18-06-2025 envoi convocations C.A. ✓

## RETROPLANNING

2025 juillet	01-07-2025 CAO attribution choix : MNT ✓ 01-07-2025 C.A. information candidat retenu ✓
2025 septembre	09-09-2025 rencontres territoriales (PRADES -ST CYPRIEN)
2025 octobre	02-10-2025 bureau C.A. 02-10-2025 CST projet de délibérations : AMIS 02-10-2025 C.A. rencontres sur le terrain ou Visio (assureur + CT/EP) 31-10-2025 dernier jour pour résilier les contrats en cours
2025 novembre	13-11-2025 CST projet de délibération : AMIS rencontres sur le terrain ou Visio (assureur + CT/EP)
2025 décembre	02-12-2025 bureau C.A. 02-12-2025 CST projet de délibérations : AMIS 16-12-2025 C.A. rencontres sur le terrain ou Visio (assureur + CT/EP)

## Du nouveau du côté de l'accord national

L'accord conclu le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales sur la protection sociale complémentaire des agents pourrait voir le jour.

les éléments essentiels de l'accord (contrat collectif à adhésion obligatoire, participation minimale des employeurs à hauteur de 50 % du coût de la cotisation, garanties minimales) sont repris dans le projet de loi déposé par le Sénat. ...  
*pour la prévoyance*

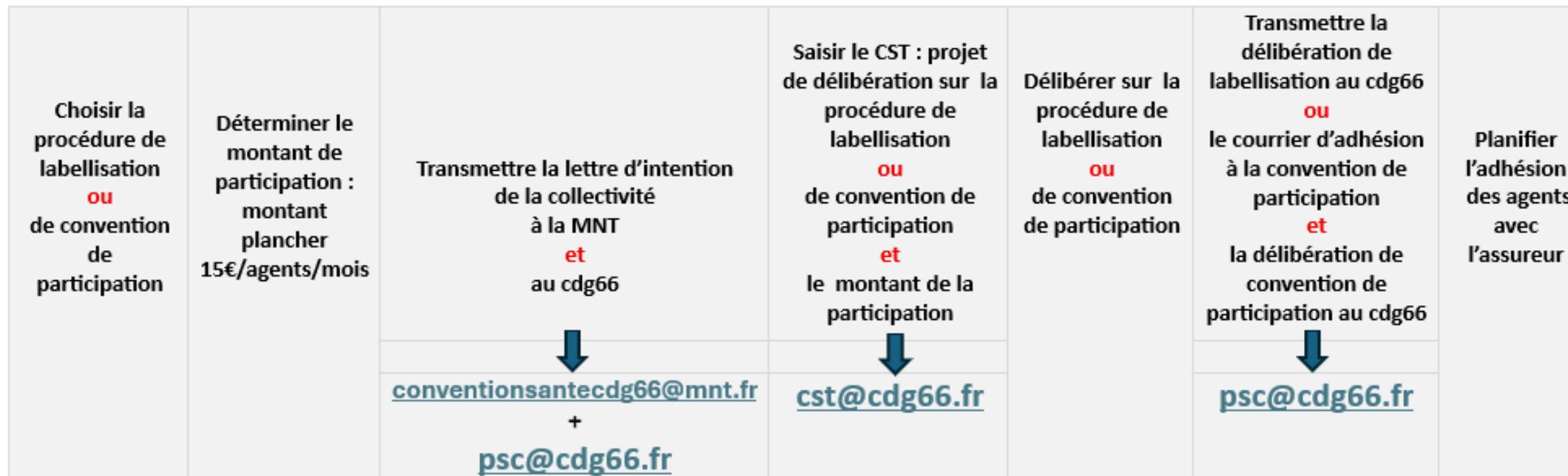
Également un décret est prévu pour déterminer les cas de dispenses à l'adhésion obligatoire. (*à l'initiative des agents*)

L'assureur ne peut refuser la prise en charge des suites d'états pathologiques survenus antérieurement à l'adhésion de l'agent.

L'assureur prend en charge les agents en arrêt de travail à la date de signature du contrat qu'au terme de 30 jours consécutifs de reprise de travail.

**Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale : les textes ont été examinés le 2 juillet 2025:**

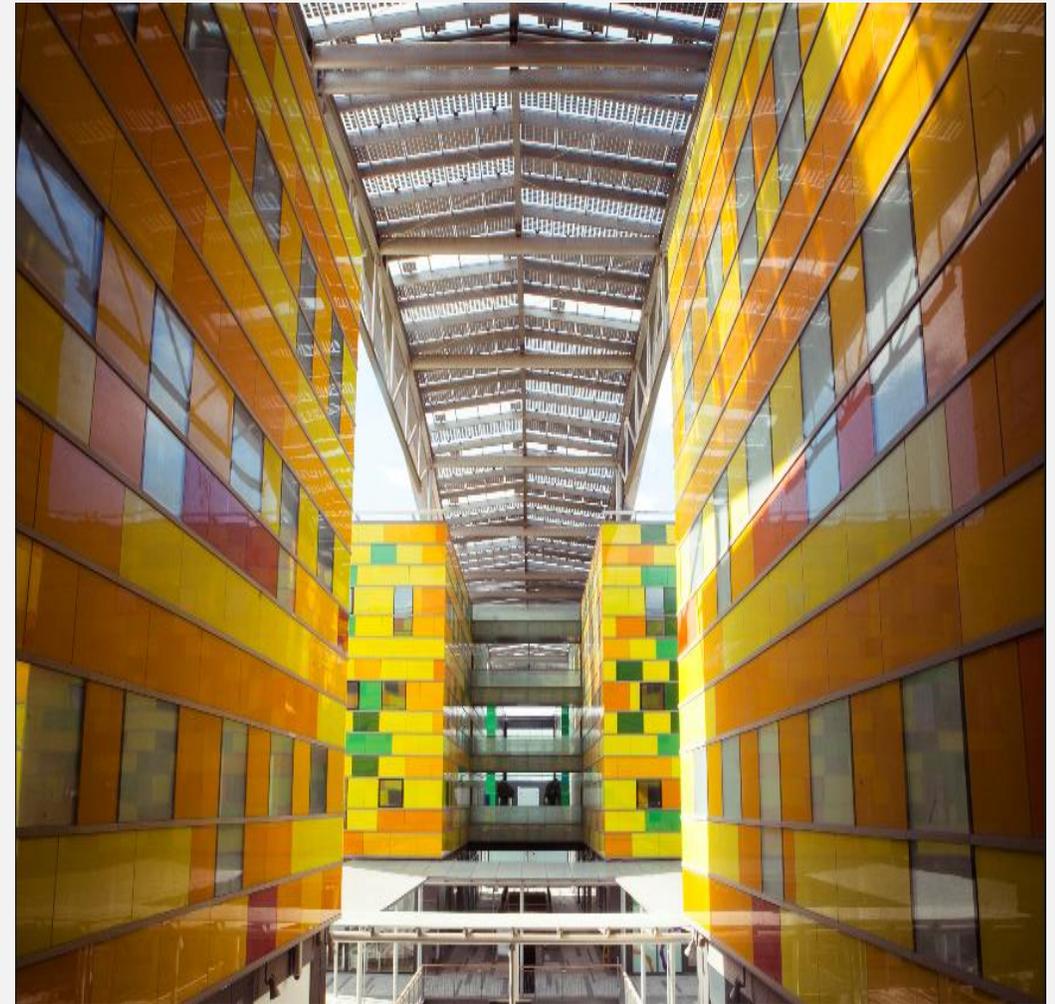
La version initiale prévoyant la mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027 a été modifiée, suite à deux amendements proposant de reporter ce délai au 1<sup>er</sup> janvier 2029 et adoptés.



Dates séances CST	date limite de transmission des projets de délibération pour le CST
02-10-2025	4 semaines avant la date de la séance ( <a href="mailto:cst@cdg66.fr">cst@cdg66.fr</a> )
13-11-2025	
02-12-2025	



**Le Centre de  
Gestion 66,  
partenaire des  
collectivités vous  
remercie  
de votre écoute**



**Protection sociale complémentaire (PSC)**

**Nathalie PEINAZO 04 68 34 86 91 Kadija RAFFOUR 04 68 34 87 21**  
**[psc@cdg.fr](mailto:psc@cdg.fr)**